

ASSOCIATION FONCIERE DE SOPPE-LE-HAUT

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE L'ASSOCIATION FONCIERE D'AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER DE SOPPE-LE-HAUT SEANCE DU 12 SEPTEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept le dix-sept septembre à 19 heures ont été convoqués en date du 28 août 2017 en séance ordinaire à Soppe-le-Haut, les membres du bureau de l'Association d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier, sous la Présidence de Franck DUDT.

Sont présents

M. Franck DUDT, Président, M. Philippe PINGENAT, Vice-Président, Benoît SITTER secrétaire
Mme Germaine VILMIN, M. André BINDLER suppléant, M. Bernard EGLY suppléant.

Absents excusés

M. Claude BUESSLER, titulaire
M. Etienne WALZER, titulaire,
M. Jean-Claude WETZEL titulaire,

M. Christophe GRUND, suppléant
Mme Isabelle COTE suppléant.

Membres consultatifs présents

M. Eric BRAILLON Trésorier de Masevaux
M. Cédric NODIN ONF.

Membres consultatifs excusés

Madame Fabienne ORLANDI Conseillère Départementale
Mme Mireille HURST du Conseil Départemental du Haut-Rhin
Monsieur Dominique ZINDY de l'Union des Associations Foncières de la Plaine du Rhin
Monsieur Michel VILLING, DDT
Monsieur Patrice GUNTZ cabinet géomètre Schaller Roth Simler – Maître d'œuvre.

M. le Président souhaite la bienvenue aux personnes présentes et notamment à MM. BRAILLON et NODIN, les remercie tous de leur participation.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 28 février 2017.
- Point sur les travaux connexes.
- Chemins et sentier : installation de panneaux et limitation des accès.
- Point sur les recettes des cotisations.
- Date et organisation de l'Assemblée Générale.

Secrétariat : 25 Grand'Rue SOPPE-LE-HAUT
68780 LE HAUT SOULTZBACH
Tel: 03.89.82.52.10

ASSOCIATION FONCIERE DE SOPPE-LE-HAUT

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 28/02/2017

Une copie de ce document a été adressée à chacun des membres. Après lecture, aucune remarque n'est formulée ; il est voté à l'unanimité des membres présents.

2. POINT SUR LES TRAVAUX CONNEXES

M. le Président informe les membres de l'achèvement du chantier. Il reste essentiellement encore des bois stockés en bordure de chemins ; ceux-ci seront dégagés dans les meilleurs délais.

M. Franck DUDT dresse un bilan. Il précise que le but de l'opération était de rendre accessible toutes les parcelles. Globalement, on peut constater un très bon résultat sur l'ensemble de la Commune. La réalisation du chemin 21 s'est faite correctement, il reste néanmoins le bornage à revoir.

M. le Président précise que le bornage reste possible jusqu'à fin novembre pour les personnes qui signalent un manquement ou des bornes qui ont disparu sur leur terrain. Ces personnes sont priées d'adresser une demande motivée au secrétariat de l'Association Foncière afin que le géomètre puisse encore intervenir. Après cette date, les frais de bornage devront être pris en charge par les propriétaires.

Les membres du bureau remercient l'entreprise Vogel pour la qualité du travail. Les conditions météo ont favorisé la bonne exécution des travaux.

Il reste à finaliser les plantations aux abords des fossés et talus. Cette opération sera réalisée aux alentours du 10 – 15 novembre.

M. le Président précise que M. GRAVOTTA de SNCF Réseau, M. GUNTZ Maître d'œuvre et MM. les représentants du Conseil Départemental étaient sur place pour constater l'avancement du chantier. L'Association Foncière attend de la part de SNCF Réseau un acompte d'environ 137 000 €. Cette somme permettra de payer le 3^{ème} acompte de Vogel. Un montant de 106 000 € est actuellement en caisse mais ne suffit pas pour régler Vogel.

Par ailleurs, M. DUDT informe l'assemblée qu'un devis supplémentaire de € H.T. 44 833.00, soit € TTC 53 799.60 pour la transformation et le recalibrage en type 4 du chemin indice 10, doit être pris en compte dans les travaux connexes. M. le Président communique la décision prise à savoir un avenant N°1 à l'entreprise VOGEL pour un montant de 44 833.00 € H.T. soit 53 799.60 € TTC. L'assemblée en prend acte.

DECISION MODIFICATIVE N°1/2017

M. le Président propose à l'assemblée la décision modificative suivante à savoir :

Article 238 Dépenses	+ 25 000 €
Article 238 Recettes	+ 25 000 €

Ces écritures budgétaires seront réalisées sur l'exercice 2017.

Les membres du bureau approuvent à l'unanimité cette décision.

M. le Président informe l'assemblée du rendez-vous qu'il a fixé avec M. Pascal MAERKY pour le règlement de la vente des bois supplémentaires pour un montant de 4 010 €.

ASSOCIATION FONCIERE DE SOPPE-LE-HAUT

M. le Président expose la demande de M. Louis BRINGEL de Guewenheim concernant la coupe d'un arbre sur sa parcelle. Après discussion, l'assemblée délibère et décide de verser un montant de 150 € pour le dédommagement.

3. CHEMINS ET SENTIER : INSTALLATION DE PANNEAUX ET LIMITATION DES ACCES

M. le Président remercie M. Philippe PINGENAT pour son travail qui a consisté à installer des grumes aux extrémités des chemins et à matérialiser avec de la rubalise l'interdiction de passage. Il a fixé les arrêtés règlementant la circulation sur les chemins et sur le nouveau sentier le long du Soultzbach. M. Cédric NODIN représentant l'ONF précise que tout sera mis en œuvre pour les prochaines exploitations de bois afin que le bois soit stocké en parallèle des chemins sur les parcelles et non sur les chemins. M. le Président précise que des autorisations individuelles pourront être délivrées en cas de nécessité au cas par cas.

Il a été signalé que M. STEMPFEL a emprunté les chemins avec un engin. A ce jour, aucune demande n'a été adressée à l'Association foncière. Les brigades vertes sont aptes à verbaliser.

M. le Président présente un devis de la société Graphic Est pour l'achat de panneaux. Après un tour de table et discussions, l'assemblée délibère et décide d'acquérir des panneaux de signalisation à savoir :

- * panneau avec disque sens interdit + poteau et panneau ayant droit+ fixations soit 11 unités
- * panneau avec disque interdit à tout véhicule motorisé+ poteau et panneau interdit aux cavaliers et arrêté municipal+ fixations soit 2 unités.

L'assemblée autorise M. le Président à signer le devis pour cette opération.

4. POINT SUR LES RECETTES DES COTISATIONS

M. le Président et M. BRAILLON présentent :

- * la situation de l'encaisse à ce jour à savoir 106 000 €
- * il reste encore 86 € de cotisations 2016 à encaisser.
- * il reste 3 831 € de soultes 2016 à encaisser
- * il reste encore 2 412 € de cotisations 2017 à encaisser.

L'assemblée souhaite réexaminer la situation lors de la prochaine réunion pour faire le point sur les poursuites.

5. DATE ET ORGANISATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

M. le Président rappelle que les statuts prévoient à l'article 7 que l'assemblée générale des propriétaires se réunit en session ordinaire tous les deux ans.

Néanmoins, M. le Président précise que l'Union des Associations Foncières de Colmar nous a communiqué l'information suivante :

Secrétariat : 25 Grand'Rue SOPPE-LE-HAUT
68780 LE HAUT SOULTZBACH
Tel: 03.89.82.52.10

ASSOCIATION FONCIERE DE SOPPE-LE-HAUT

Décret n° 2017-933 du 10 mai 2017 portant diverses mesures de simplification et de modernisation relatives aux collectivités territoriales

Le décret du 3 mai 2006 susvisé est ainsi modifié :
1° Au 10° de l'article 7, après les mots : «deux ans» sont ajoutés les mots : «à l'exception des réunions de l'assemblée des propriétaires des associations foncières de remembrement et des associations foncières d'aménagement foncier agricole et forestier, dont la périodicité ne peut être supérieure à 4 ans».

M. le Président propose d'organiser l'assemblée générale, mercredi 29 novembre 2017 à 18h30mn au foyer rural. Un point travaux, notamment celui des travaux connexes sera prévu à l'ordre du jour. Les invitations seront transmises courant octobre.

Personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 20h50mn.

Secrétariat : 25 Grand'Rue SOPPE-LE-HAUT
68780 LE HAUT SOULTZBACH
Tel: 03.89.82.52.10